



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA
GUADELOUPE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°971-2018-105

PUBLIÉ LE 14 NOVEMBRE 2018

Sommaire

PREFECTURE DE GUADELOUPE

971-2018-11-14-001 - S25C-918111411120 (3 pages)

Page 3

PREFECTURE DE GUADELOUPE

971-2018-11-14-001

S25C-918111411120

*Arrêté du 14/11/2018 portant attribution d'une aide du fonds de secours outre-mer (FSOM)
modifiant l'arrêté n° 971-2018-10-05-001 du 05/10/2018*



PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE
PRÉFET DE LA GUADELOUPE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

**Arrêté du 14 novembre 2018
portant attribution d'une aide du fonds de secours outre-mer (FSOM)
modifiant l'arrêté n° 971-2018-10-05-001 du 05 octobre 2018.**

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 9 mai 2018 portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu la circulaire du 11 juillet 2012 du Ministère des Outre-Mer et du Ministère de l'économie et des finances et du commerce extérieur relative à la mise en œuvre du dispositif du fonds de secours pour l'outre-mer ;
- Vu l'avis du comité interministériel du fonds de secours du 06 septembre 2018 ;
- Vu la délégation de crédits MADI n° 200047090 du 24 septembre 2018 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les indemnisations versées aux collectivités victimes du passage de l'ouragan Maria s'élèvent à 3 674 808 €.

Les indemnisations sont versées aux bénéficiaires dont la liste, issue de l'instruction sus-visée,

.../...

se trouve annexée à la présente décision.

Article 2 – La secrétaire générale aux affaires régionales et la secrétaire générale de la préfecture sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le 14 novembre 2018.

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale



Virginie KLES

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Comité interministériel du fonds de secours du 6 septembre 2018

FSOM MARIA Guadeloupe (Collectivités)

	Collectivités	Nom de l'opération	Montant retenu pour l'opération	Taux retenu par le service instructeur	Aide FSOM
1.	Conseil régional	Eclairage public des routes nationales de la Guadeloupe	1 531 157,9	27%	413 413
2.	Conseil départemental	RD6 Rivière sens	1 360 000	27%	367 200
3.	Conseil départemental	Port de Madeleine-Bourcy	960 246,4	27%	259 267
4.	Conseil départemental	Port de l'Anse DUPUY	889 695,3	27%	240 218
5.	Conseil départemental	RD23 Route de la traversée	850 000	27%	229 500
6.	Goyave	ROUTE DE BLONZAC	660 875	37%	244 524
7.	Conseil départemental	Port de l'Anse des Muriers	592 000	27%	159 840
8.	Deshates	Digues de Ferry	5 207 93,8	37%	192 694
9.	Conseil régional	Eclairage Front de Mer de Basse-Terre	514 593,9	27%	138 940
10.	Conseil départemental	Port de Grand'Anse Beausejour	320 000	27%	86 400
11.	Goyave	CHEMIN BOCATO	2 92 284,8	37%	108 145
12.	CAGSC	Centre de tri TDH	269 179,3	32%	86 137
13.	Conseil régional	Eclairage Boulevard du Moule	267 350,4	27%	72 185
14.	Terre de bas	Route de la plage de Grand Anse	249 091,7	77%	191 801
15.	Conseil départemental	RD30 Matouba	202 378,9	27%	54 642
16.	Gourbeyre	Enrochement Rivière Sens	182 000	37%	67 340
17.	Sainte-Anne	Port de Galbas	162 668,7	32%	52 054
18.	Conseil régional	Eclairage Pont de la Gabarre	150 984,9	27%	40 766
19.	Bouillante	Ponton Malendure	147 364	37%	54 525
20.	Conseil départemental	RD12 Circonvallation	138 164,1	27%	37 304
21.	Pointe-noire	Route communale des plaines vers trace des contrebandiers	137 683	37%	50 943
22.	Vieux fort	Route de Matouba	118 527,5	37%	43 855
23.	Conseil départemental	RD27 Grivelière	116 337,3	27%	31 411
24.	Lamentin	Route principale de Bellevue-Darras	113 212,5	32%	36 228
25.	Gosier	Ponton de l'Anse Tabarin	112 948,7	32%	36 144
26.	Baillif	Chemin de la Madeleine et Berge de la rivière	111 570	37%	41 281
27.	Conseil départemental	aérodrome Terre de Haut	110 500	27%	29 835
28.	Abymes	Rue Jean Ignace	68 000	32%	21 760
29.	Conseil départemental	aérodrome de Marie Galante	68 000	27%	18 360
30.	Pointe-noire	Route communale des plaines vers Lesueur	65 630,5	37%	24 283
31.	Terre de haut	Quai de transfert dit quai de Morel situé baie de Mariot	64 516,1	77%	49 677
32.	Baillif	Chemin de Clairefontaine	56 742	37%	20 995
33.	Conseil régional	Eclairage mâts de grandes hauteurs Destrelaud	54 000	27%	14 580
34.	Vieux habitants	Route de Belair	51 750	37%	19 148
35.	Terre de haut	signalisation voirie	51 400,5	77%	39 578
36.	Abymes	Rue Tiburce	49 000	32%	15 680
37.	Morne à l'eau	VOIE COMMUNALE	4 5542,1	32%	14 573
38.	CANBT	Poste de relevage de Pointe-Noire	43 896,3	32%	14 047
39.	Abymes	Route de Golconde	42 500	32%	13 600
40.	CAPESTERRE M-G	Route boulevard maritime	33 600	37%	12 432
41.	Sainte-rose	Route de Bis	29 925	32%	9 576
42.	Vieux habitants	Cimetière municipal	20 688	37%	7 655
43.	Saint François	Marina et port multimodal	15 440,6	32%	4 941
44.	Vieux habitants	Route de schoelcher	13 987,5	37%	5 175
45.	Morne à l'eau	PONTON MUNICIPAL	6 739,82	32%	2 157
TOTAL					3 674 808